



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

CHINE

	POPULATION 1 409,5 millions		PIB PAR HABITANT 8 827 USD
	REGIME POLITIQUE République à parti unique		INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN 90 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INEGALITE DE GENRE 37 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 77 ^e rang sur 180 pays

Le *Global Slavery Index* de 2018 estime que plus de 3,8 millions de personnes vivent dans des conditions d'esclavage moderne en Chine. Il n'y a pas de données officielles précises et récentes sur le nombre de victimes d'exploitation sexuelle en Chine. Selon deux études réalisées en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et en 2013 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le nombre de personnes prostituées en Chine était évalué de 4 à 6 millions (Fondation Scelles, 2016 ; *South China Morning Post*, 12 janvier 2018). Une autre étude réalisée par Asia Catalyst en 2013 évoque une estimation de 2,68 millions de victimes et 26,5 millions de clients (Fondation Scelles, 2016). Selon le Parti communiste chinois, il y aurait entre 3 à 4 millions de personnes prostituées à l'intérieur des frontières territoriales (Fondation Scelles, 2014).

La Chine est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour des milliers de victimes chinoises et originaires des pays voisins. La particularité de ce pays

asiatique est la surpopulation masculine due à l'ancienne politique de l'enfant unique et des infanticides sur les bébés de sexe féminin. Il en résulte une demande accrue de jeunes filles des pays voisins et un développement des mariages forcés, de la servitude domestique et de la prostitution.

D'après le Professeur Pan Suiming, directeur de l'Institut de recherche sur la sexualité et le genre de l'Université Renmin de Chine à Beijing, les estimations actuelles avancent que, d'ici 2020, environ 17 % des hommes chinois âgés de 18 à 61 ans auront sollicité les services d'une personne prostituée au cours de leur vie (*Sixth Tone*, 30 novembre 2017).

Le cadre législatif relatif à l'exploitation sexuelle

Le Code criminel chinois a une approche stricte de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qu'il définit comme « l'enlèvement, l'achat, la vente, le transport de femmes ou

d'enfants » (*People's Republic of China, Criminal Law*, art. 240). Ainsi, il exclut entièrement les hommes comme victimes potentielles de ce crime qui est puni d'une peine minimum de dix ans d'emprisonnement.

L'article 358 érige en infraction pénale la prostitution forcée et prévoit une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans pour les proxénètes.

La prostitution est illégale en Chine. Elle est régie par les dispositions du droit administratif, à savoir la Loi sur les sanctions administratives en matière de sécurité publique (*Law of the People's Republic of China on Penalties for Administration of Public Security* ou encore *Administrative Penalty Law – APL*) de 2005 (art. 66 et 67). Par conséquent, la personne prostituée, son proxénète et ses clients sont pénalisés. La prostitution a été officiellement interdite peu après l'arrivée au pouvoir du Parti communiste, en 1949, qui considérait que toute personne qui vendait son corps, était toujours contrainte, que ce soit par un réseau d'exploitation ou pour des raisons économiques. Les Règles sur le contrôle et la répression concernant la sécurité publique de la République Populaire de Chine, adoptées en octobre 1957, constituent les premières lois interdisant la prostitution. Ensuite, des peines plus sévères à l'encontre des personnes prostituées et de leurs clients ont été introduites dans le Code criminel en 1979. Les maisons closes ont progressivement fermé. Dans les années 1980 et au moment de l'introduction du libéralisme en Chine, la prostitution est peu à peu réapparue de manière clandestine. Elle est aujourd'hui de plus en plus visible.

L'article 66 de l'*Administrative Penalty Law* prévoit que l'amende encourue par les personnes prostituées va de 500 à 5 000 yuans (CNY) (64 à 644 EUR). Les centres de rééducation par le travail (*Reeducation Through Labor Camps*), où les personnes

prostituées, les clients et autres « délinquants mineurs » étaient envoyés, ont été officiellement fermés à la fin de l'année 2013 (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015). Toutefois, les organes de sécurité publique peuvent toujours décider de placer les personnes prostituées majeures et leurs clients, en détention administrative entre dix et quinze jours (*Public Security Administration Punishments Law*, 28 août 2005). Les personnes prostituées et leurs clients peuvent également être forcés de participer à un programme obligatoire de « détention et d'éducation » (*Custody & Education System*), d'une durée de 6 mois à 2 ans, dont le triple objectif est l'éducation, la participation à un travail d'intérêt général et le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015 ; Fondation Scelles, 2016).

L'article 67 de l'*Administrative Penalty Law* prévoit 5 à 15 jours de détention selon les circonstances et une amende de 5 000 CNY (644 EUR) pour toute personne qui séduit, héberge ou met en relation toute autre personne destinée à être livrée à la prostitution.

Dans les régions administratives spéciales de Macao et Hong Kong, le régime juridique relatif à la prostitution diffère de celui en vigueur en Chine continentale. En effet, la prostitution dans les lieux privés est légale, mais le racolage et le proxénétisme sont incriminés (Fondation Scelles, 2014).

Le *Ministry of Public Security* (MPS) publie des données sur les enquêtes et les condamnations relatives à la traite sur son territoire. En 2016, il a enquêté sur 1 004 cas de traite d'êtres humains et arrêté 2 036 suspects. Le gouvernement a condamné 1 302 personnes pour traite des êtres humains, toutes formes confondues, et

435 personnes pour trafic sexuel (US Department of State, juin 2017). Le MPS n'a indiqué aucune donnée sur le nombre d'enquêtes ouvertes pour traite en 2017 et 2018.

La *Supreme People's Court* (SPC) a déclaré avoir poursuivi 1 146 affaires de traite, aboutissant à 1 556 condamnations (contre 1 756 en 2016) dont 1 097 pour traite de femmes et d'enfants et 420 pour prostitution forcée (US Department of State, juin 2018).

D'après le Professeur P. Suiming, le nombre de cas liés à la prostitution a chuté rapidement après 2001. À l'exception d'une légère augmentation durant les Jeux olympiques de Beijing, le nombre de ces cas a continué de diminuer jusqu'à aujourd'hui. En 2015, moins de 75 000 cas liés à la prostitution ont été enregistrés, soit une baisse des deux tiers par rapport à 2001 (*Sixth Tone*, 30 novembre 2017).

L'état des lieux de la prostitution chinoise : une menace grandissante

La société chinoise reste patriarcale et inégalitaire. L'économie de marché a désavantagé les femmes chinoises et encouragé l'écart de revenus entre les sexes. En 1990, les femmes urbaines gagnaient en moyenne 78 % de ce que les hommes gagnaient (65 % pour les femmes rurales). Ce chiffre a aujourd'hui chuté à 67,3 % (*South China Morning Post*, 12 janvier 2018).

Les victimes chinoises dans la prostitution sont pour la grande majorité des femmes rurales extrêmement pauvres, non instruites et non qualifiées, des épouses abandonnées par leur mari ou ayant un parent à charge ou encore des femmes ayant perdu leur emploi. Ces dernières années ont vu le retour des *ernai* (« seconde épouse »), avec des hommes riches qui « s'offrent » des étudiantes

(*South China Morning Post*, 12 janvier 2018).

La Chine est un pays d'origine pour des milliers de victimes exploitées dans les pays asiatiques voisins, et également vers les pays d'Europe ou d'Afrique où de nombreux réseaux de proxénétisme chinois se sont implantés.

La Chine est ensuite un pays de destination pour des milliers de victimes sexuellement exploitées sur son propre territoire. Les trafiquants utilisent diverses méthodes pour attirer et enrôler leurs victimes dans la prostitution, notamment via de fausses offres d'emploi. Les victimes exposées au risque de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de mariage forcé sont des femmes chinoises mais également originaires des pays voisins (Corée du Nord, Vietnam, Cambodge, Laos, Tibet et Birmanie) et d'autres pays des Amériques et d'Afrique (*Walk Free Foundation*, 2018).

Un grand nombre de femmes nord-coréennes quittent chaque année leur pays pour trouver refuge en Chine, les trafiquants facilitant souvent leur voyage dans l'intention de les exploiter. Dès qu'elles passent la frontière, elles sont vendues contre leur gré à des paysans pauvres, forcées à la cyberpornographie ou à la prostitution (*South China Morning Post*, 2 juillet 2017). La situation de ces victimes est particulièrement alarmante car, une fois arrêtées par les autorités chinoises, elles seraient détenues et rapatriées de force en Corée du Nord où elles risquent des peines extrêmement sévères (Fondation Scelles, 2014). La particularité de la Chine réside dans l'important déséquilibre entre les genres lié à la politique de l'enfant unique longtemps exercée. Beaucoup d'hommes chinois, en particulier dans les provinces les plus reculées, cherchent à se marier avec une jeune femme étrangère qu'ils achètent pour quelques milliers de yuans. L'Académie chinoise des sciences

sociales estime qu'en 2020, il y aura environ 30 à 40 millions d'hommes chinois de plus que de femmes chinoises en âge de se marier (ABC News, 20 avril 2018). Ainsi, ces dernières années ont mis en lumière un trafic transfrontalier considérable qui consiste à faire venir des femmes étrangères, parfois mineures, pour les vendre à des hommes seuls. Le phénomène des « *brides trafficking* », trafics de jeunes femmes vietnamiennes de Lào Cai vers la frontière chinoise (UNICEF Viet Nam, *Lao Cai People's Committee*, 2016) ou de jeunes femmes mongoles vers Yunnan ou Beijing (ECPAT International, *Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015), a récemment révélé les méthodes utilisées par les trafiquants des deux côtés des frontières pour attirer leurs victimes. Vendues par leur famille ou recrutées par coercition ou tromperie (fausses promesses d'emploi ou fausses histoires d'amour), les femmes se retrouvent souvent dans des situations d'esclavage domestique et/ou sexuel et restent en Chine contre leur gré. Face à des groupes criminels et des autorités publiques corrompues, quelques associations tentent de repérer, d'identifier et de secourir ces victimes (*South China Morning Post*, 2 juillet 2017).

Un phénomène dénommé *soft drink prostitution* s'est développé depuis 2016 près des universités et a rapidement circulé sur les réseaux sociaux (*What's on Weibo*, 8 janvier 2018). Cette pratique consiste pour des hommes à stationner à l'extérieur de certains campus. Ils déposent sur le toit ou le capot de leur véhicule une bouteille, signifiant qu'ils cherchent des étudiantes se livrant à la prostitution. Si un homme expose une bouteille d'eau minérale, cela signifie qu'il est prêt à payer 200 CNY (25 EUR) pour une relation sexuelle ou une bouteille de thé vert 300 CNY (38 EUR) alors qu'une canette de Red Bull correspond à l'achat d'un acte sexuel pour

600 CNY (77 EUR) (UNICEF Viet Nam, *Lao Cai People's Committee*, 2016).

Enfin, alors que le gouvernement chinois s'est engagé dans une campagne contre la pornographie en ligne, il demeure néanmoins assez laxiste s'agissant de la prostitution sur internet. En effet, les plateformes d'annonces de rencontres pour services sexuels se développent très rapidement depuis plusieurs années. Selon la réglementation chinoise, ces plateformes ont la responsabilité de surveiller et de préserver leur contenu des « *informations malsaines* » qui « *propagent l'obscénité, la pornographie, les jeux de hasard, la violence, le meurtre ou la peur, ou incitent à commettre des crimes* ». Mais il apparaît difficile pour les autorités de déterminer la responsabilité des plateformes pour des annonces ambiguës ou des propositions de prostitution (*Foreign Policy*, 12 avril 2016).

L'exploitation sexuelle des mineurs

La Chine compte aujourd'hui 274 millions d'enfants et près de 25 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté (ECPAT International, *Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015). Alors que l'inégalité entre les zones rurales et urbaines ne cesse de s'accroître, les flux de migration vers les centres urbains ont considérablement affecté la vie de millions d'enfants. Certains migrent avec leurs parents ou restent dans les zones rurales sous la garde de leurs proches, d'autres migrent seuls, s'exposant à une situation d'extrême vulnérabilité et de précarité (ECPAT International, *Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015).

Peu d'informations sont disponibles concernant l'exploitation sexuelle des mineurs en Chine. Toutefois, les ONG locales mettent en avant une large majorité de jeunes filles originaires de provinces rurales, victimes du système prostitutionnel

et du tourisme sexuel (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015). Le *Global Slavery Index* indique que les enfants confiés à leur famille suite au départ de leurs parents vers les centres économiques sont particulièrement vulnérables et exposés à des risques d'enlèvement et d'exploitation sexuelle. Le rapport signale également que de nombreuses adolescentes des pays voisins (Vietnam, Fédération de Russie et Mongolie), sont également victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de mariage forcé en Chine (*Walk Free Foundation*, 2018 ; *ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015).

La loi chinoise érige en infraction pénale le fait d'agir « indécentement » envers un enfant (art. 237). L'article 236 du Code pénal énonce que toute personne ayant des relations sexuelles avec une mineure de moins de 14 ans est considérée comme ayant commis un viol et sera passible d'une peine de dix ans au minimum d'emprisonnement et, selon certaines circonstances aggravantes, de la réclusion à perpétuité, voire la peine de mort.

Dans la section VIII de ce même Code, l'article 358 condamne d'un minimum de dix ans d'emprisonnement jusqu'à la réclusion à perpétuité toute personne qui force des jeunes filles de moins de 14 ans à se prostituer. L'article 360 poursuit : « *quiconque rend visite à une jeune fille prostituée de moins de 14 ans est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus et d'une amende* ». En août 2015, le Congrès national a approuvé une proposition issue de militants de la société civile reclassant ce crime de relations sexuelles avec des prostituées mineures en viol. Ainsi, une peine d'emprisonnement à perpétuité ou, dans certains cas, la peine de mort pourrait être requise (*Foreign Policy*, 2 février 2016).

Cependant, le Code pénal ne fait aucune référence spécifique à la prostitution des garçons mineurs ou des filles âgées de 14 à 18 ans. Seule la loi sur la protection des mineurs de 1991 (*Law of the People's Republic of China on the Protection of Minors*), dans l'article 53, stipule que celui qui attire, incite ou force un mineur à se prostituer doit être puni plus sévèrement que celui accusé de prostitution impliquant des victimes adultes...

Selon l'ONG internationale *End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes* (ECPAT), la loi établit donc clairement une distinction entre le viol sur une fille mineure de moins de 14 ans et la sollicitation d'une personne prostituée de moins de 14 ans. Par conséquent, les peines infligées aux auteurs varient également.

Un certain nombre de médias a dénoncé des condamnations prononcées par certains tribunaux locaux qui n'ont pas qualifié de viol le fait d'avoir des rapports sexuels avec une mineure âgée de moins de 14 ans lorsque l'auteur ignorait l'âge de l'enfant et lorsqu'il s'agissait d'une relation apparemment « consentie ». Décider de savoir si ces deux conditions peuvent être acceptées comme circonstances atténuantes est une question évaluée au cas par cas et qui dépend en grande partie du tribunal responsable de l'affaire, ce qui n'est pas spécifié dans la loi. S'il est établi que l'auteur de l'infraction a payé pour une telle relation, il peut être poursuivi pour avoir rendu visite à une personne prostituée mineure (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015). Ainsi, en 2012, des fonctionnaires chinois de la province de Shaanxi étaient jugés pour avoir payé des relations sexuelles avec une adolescente de 12 ans (*The Wall Street Journal (blog)*, 13 mars 2012). Le tribunal local a considéré qu'il s'agissait de « relations sexuelles avec une

prostituée mineure » minimisant les condamnations par rapport à une qualification de viol sur mineurs (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015).

Cette approche est extrêmement controversée car elle crée des échappatoires juridiques pour les criminels et soulève d'importantes réactions de la part de l'opinion publique. Outre le fait qu'elle suggère qu'une jeune mineure pourrait consentir à une relation sexuelle avec un adulte, elle signifie également qu'une mineure pourrait avoir la possibilité de choisir librement d'être prostituée... (*Foreign Policy*, 2 février 2016).

En pratique, la prostitution des mineurs se développe. Peu de poursuites aboutissent à des condamnations tant la corruption est présente, des affaires ayant même mis en lumière l'implication et la complicité de fonctionnaires de police en échange de relations sexuelles (*ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands*, septembre 2015).

Des peines similaires à Hong Kong

Le droit pénal de Hong Kong dispose de son propre cadre, bien que les définitions et les peines soient très similaires au droit chinois. Les articles 123, 124 et 132 de l'Ordonnance de Hong Kong sur les infractions pénales (*Crimes Ordinance*, Chapitre 200, 1997) prévoient que les rapports sexuels illicites (*Unlawful sexual intercourse*) avec une jeune fille de moins de 13 ans peuvent entraîner une peine d'emprisonnement à perpétuité alors que le même acte avec une mineure de moins de 16 ans entraîne une peine maximale de cinq ans de prison. S'agissant des jeunes filles de 16 à 18 ans, les lois de Hong Kong, fixant l'âge du consentement sexuel à 16 ans, la qualification du rapport sexuel dépend de l'appréciation des juges au cas par cas. L'article 135, principale disposition

sur les infractions pénales relative à l'exploitation sexuelle des enfants, dispose que : « *Quiconque provoque ou encourage la prostitution ou un acte sexuel illégal avec une fille ou un garçon de moins de 16 ans est passible d'une peine d'emprisonnement de dix ans* ».

Le gouvernement chinois face au VIH/Sida

La Chine a un taux de prévalence du VIH/Sida relativement faible, correspondant à 0,037 % (Avert, 10 octobre 2018). Toutefois, le pays est confronté à une épidémie croissante depuis les années 2000. Plus de 820 000 personnes sont infectées par le VIH/Sida en Chine et environ 40 000 nouveaux cas ont été signalés au cours du deuxième trimestre 2018 (*BBC*, 29 septembre 2018).

Dans le passé, ce virus se propageait généralement suite à des transfusions sanguines infectées. Aujourd'hui, la grande majorité des nouveaux cas sont contaminés par voie sexuelle par absence ou défaillance de protection (*Health Europa*, 1^{er} octobre 2018).

Bien que la plus forte progression de transmission du VIH/Sida ait été enregistrée chez les hommes homosexuels, la transmission parmi les personnes prostituées et leurs clients est également très importante. Selon l'OMS, les utilisateurs de drogues injectables (44 %), les personnes prostituées et leurs clients (19,6 %) représentent la majorité des personnes infectées par le VIH/Sida en Chine (*Health Europa*, 1^{er} octobre 2018).

D'après l'OMS, la Chine a adopté depuis plusieurs années une approche plutôt pragmatique face à cette situation (*Bulletin of the World Health Organization*, avril 2006). Le gouvernement s'est engagé à renforcer la prévention et le traitement du VIH/Sida. Le Premier ministre Li Keqiang a

reconnu en 2017 devant l'Assemblée nationale de la santé qu'il s'agissait d'un aspect absolument essentiel dans l'amélioration de la santé publique générale (*The Lancet – Public Health*, 1^{er} juillet 2018). Depuis la mise en œuvre en 2003 de la gratuité du dépistage, des traitements du VIH/Sida et de la méthadone, le gouvernement chinois a continué de s'engager à fournir un accès universel et égalitaire aux médicaments contre le VIH/Sida (*Bulletin of the World Health Organization*, avril 2006). Ainsi, depuis 2014, 99 % des programmes ont été financés par le gouvernement national (*The Lancet – Public Health*, 1^{er} juillet 2018).

Cependant, en pratique, la Chine rencontre des difficultés de mise en œuvre des programmes de santé, dans la mesure où le pays est confronté à d'importants défis logistiques. De plus, la politique du gouvernement central n'est pas souvent déployée de manière efficace au niveau local (*Bulletin of the World Health Organization*, avril 2006).

Enfin, la population chinoise manque d'informations concernant les risques, les moyens de prévention et les traitements. Le gouvernement a annoncé en 2016 que les élèves des écoles intermédiaires et secondaires seraient désormais tenus de suivre des cours d'éducation et de santé sexuelles (*Avert*, 10 octobre 2018). Toutefois, ces ambitions n'ont pas suivi le rythme des réformes des soins de santé car ces cours ne sont pas obligatoires dans toutes les écoles. Si bien qu'une enquête, publiée en 2017, a révélé que 44 % des étudiants universitaires chinois n'avaient reçu aucune éducation sexuelle avant leur entrée à l'université (*Reproductive Health*, août 2017).

Mais tous ces programmes de lutte contre le VIH/Sida restent limités du fait de la criminalisation de certaines populations qui risquent la détention. L'accès à la

prévention et aux soins leur est donc beaucoup plus restreint (*Avert*, 10 octobre 2018). S'agissant des personnes prostituées, la réponse du gouvernement semble être celle du maintien de l'ordre public par la répression au détriment de la prévention des risques et du traitement du virus. La stigmatisation sociale est toujours aussi prépondérante à leur encontre, et ce, jusque dans le système de santé, ce qui les empêche d'accéder aux soins les plus élémentaires.

Peu de place aux initiatives populaires dans une Chine autoritaire

Le gouvernement chinois réprime le travail des militants et des avocats des droits humains. Suite à l'arrivée au pouvoir du président Xi Jinping en 2012, la situation s'est encore détériorée. Depuis l'été 2015, plus de 300 avocats et militants ont été arrêtés, convoqués et détenus par la police. Certains ont même disparu selon le *China Human Rights Lawyers Concern Group*, basé à Hong Kong. En 2016, l'ONG *Beijing Zhongze Women's Legal Counseling and Service Center*, à l'origine de la campagne pour la suppression du concept de « prostituée mineure » dans le droit chinois, a été forcée de fermer définitivement par les autorités chinoises (*Foreign Policy*, 2 février 2016).

De plus, le gouvernement bloque actuellement la réception de fonds étrangers à destination de la plupart des associations locales. Ces dernières sont peu à peu contraintes d'arrêter leurs activités. Il est aujourd'hui extrêmement difficile pour une ONG d'agir en Chine, et il l'est encore plus pour celles qui tentent d'aider les personnes prostituées (*The Times Literary Supplement*, 1^{er} juin 2017). Bien que la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle relève de son autorité, il est absolument urgent que le gouvernement cesse de faire obstacle aux ONG,

lesquelles, à leur échelle, mènent un travail extrêmement important, et pourtant déprécié par celui-ci.

En 2017, lors du festival littéraire de la Fondation Asia House Bagri, l'écrivaine Lijia Zhang a présenté son nouveau roman *Lotus* qui aborde les thèmes du genre, de l'égalité, de l'exploitation sexuelle et de la vie des femmes prostituées chinoises (*The Times Literary Supplement*, 1^{er} juin 2017). L'auteure s'est inspirée de l'histoire de sa grand-mère, prostituée dans les années 1930. Après avoir enquêté sur les lieux de prostitution dans différentes villes chinoises et interrogé de nombreuses victimes, L. Zhang a retracé le parcours et les conditions qui mènent à la prostitution : l'extrême pauvreté, les violences, l'exode rural, les inégalités profondes et croissantes entre les genres dans une société fondamentalement patriarcale, le capitalisme, la libération de la sexualité et la commercialisation de la « femme-objet »... Elle s'est également interrogée sur les profils des consommateurs d'actes sexuels et les raisons qui les poussent à se servir d'une personne prostituée.

La légalisation de la prostitution en Chine n'est absolument pas sujette à débat dans la sphère publique et médiatique. Toutefois, dans ce contexte, certaines personnalités telles que le Professeur P. Suiming s'entendent pour dire que mettre fin à l'arrestation et à la détention des personnes prostituées ou, en tout cas, adopter une attitude « plus clémentine » envers elles, constituerait déjà un important progrès vers la protection de ces victimes (*Sixth Tone*, 30 novembre 2017).

Pour une Chine plus égalitaire

S'agissant des poursuites et des condamnations, il est clair que le gouvernement ne fait pas assez d'efforts pour protéger les victimes d'exploitation

sexuelle et punir leurs proxénètes. Aujourd'hui, peu d'affaires aboutissent ou, lorsqu'elles aboutissent, les trafiquants ne sont condamnés qu'à quelques jours de détention et à une faible amende. Il est un fait que certains fonctionnaires acceptent des pots-de-vin ou des services sexuels en échange de leur silence et que les familles des victimes acceptent de l'argent de la part des trafiquants en échange de leur promesse de ne pas porter plainte ou de témoigner (*Foreign Policy*, 2 février 2016). Le gouvernement devrait s'engager plus fermement dans la lutte contre la corruption dans l'ensemble du pays.

Cependant, même soutenue par des lois plus sévères contre les trafiquants et plus protectrices pour les victimes, la police chinoise manquerait d'une formation adaptée à l'aide destinée aux personnes prostituées. Matt Friedman, expert international sur la traite des êtres humains et directeur du Club Mékong qui forme les entreprises au repérage du travail forcé, a déclaré que les agents de police qui entrent en contact avec les personnes prostituées sont « souvent de sexe masculin, et ne prennent pas le temps de parler aux femmes et d'écouter leurs histoires ». Nicholas Bequelin, directeur d'Amnesty International Section Asie de l'Est, déclare que « la simple amélioration du cadre législatif devrait être considérée comme le point de départ plutôt que comme le résultat » (*Foreign Policy*, 2 février 2016).

L. Zhang indique que, depuis la révolution culturelle, les changements ont permis la croissance des entreprises et le développement du capitalisme, mais rien n'a contribué au bien-être social ou à l'égalité femmes-hommes. En effet, elle remarque que « les réformes de Deng Xiaoping ont offert des opportunités aux femmes instruites et urbaines. Mais l'économie de marché a miné l'égalité des sexes. Le gouvernement s'est retiré de son

rôle et a laissé le marché prendre le dessus, mais le marché ne traite pas toujours les femmes avec bienveillance. Ce sont les femmes qui sont les plus touchées par ce changement d'économie : [elles] doivent obtenir de meilleures notes pour être admises à l'université, [elles] sont licenciées en premier, les entreprises peuvent même stipuler qu'elles ne recherchent que des femmes jeunes et belles, [elles] ne participent que très peu à la vie politique » (*The Times Literary Supplement*, 1^{er} juin 2017).

La condition des femmes est alarmante en Chine et celle des personnes prostituées, par évidence, l'est encore plus. Les victimes de l'exploitation sexuelle sont toujours plus nombreuses, stigmatisées et persécutées... Aujourd'hui, quelques voix tentent de se faire entendre pour défendre leurs droits dans un État qui les délaisse et pour faire valoir que la racine de ce fléau est véritablement l'inégalité, toujours plus grandissante, entre les genres.

Sources

- « China announces 14% surge in HIV and Aids », *Health Europa*, 1^{er} octobre 2018.
- « HIV and AIDS in China », *Avert*, 10 octobre 2018.
- « HIV/Aids: China reports 14% surge in new cases », *BBC*, 29 septembre 2018.
- Bidisha, « One big boys'club », *The Times Literary Supplement*, 1^{er} juin 2017.
- Burkitt L., « A Loophole for Pedophiles in China's Prostitution Laws », *The Wall Street Journal (blog)*, 13 mars 2012.
- Chiu J., « Seeking justice for China's "underage prostitutes" », *Foreign Policy*, 2 février 2016.
- ECPAT International, Defence for Children-ECPAT Netherlands, *Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism, Country specific report: China*, septembre 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle – Une menace qui s'étend (3^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Government of Hong Kong SAR, « Crimes Ordinance », Chapitre 200, art. 123, 124, 132 et 135, 1997.
- Government of the People's Republic of China, « Law of the People's Republic of China on the Protection of Minors », art. 53, 1991.
- Government of the People's Republic of China, « Law of the People's Republic of China on Administrative Penalty », art. 66 et 67, 2005.

- Government of the People’s Republic of China, « Public Security Administration Punishments Law », art. 66, 28 août 2005.
- Hodal K., « "I hope you’re ready to get married": in search of Vietnam’s kidnapped brides », *The Guardian*, 26 août 2017.
- Koetse M., « "Soft Drink Prostitution" – How Beverage Bottles on Cars are Used for Soliciting Sex Outside of Chinese Campuses », *What’s on Weibo*, 8 janvier 2018.
- Li C., Cheng Z., Wu T., Liang X., Gaoshan J., Li L., Hong P., Tang K., « The relationships of school-based sexuality education, sexual knowledge and sexual behaviors – a study of 18,000 Chinese college students », *Reproductive Health*, 14(1), août 2017.
- Osborne Z., « Vietnamese teen’s escape from the China trafficking trade that sold her mother », *ABC News*, 20 avril 2018.
- Parry J., « China’s pragmatic approach to AIDS », *Bulletin of the World Health Organization*, 84(4), avril 2006.
- Suiming P., « The realistic response to China’s prostitution problem », *Sixth Tone*, 30 novembre 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- UNICEF Viet Nam, Lao Cai People’s Committee, *Report on situation analysis of children in LàoCai, Ha Noi*, 2016.
- United Nations, Human Rights Council, *Report of the detailed findings of the commission of inquiry on human rights in the Democratic People’s Republic of Korea, 25th session, Agenda item 4, Human rights situation that require the Council’s attention*, Ref. « A/HRC/25/CRP.1 », 7 février 2014, p. 133 et 138.
- Walk Free Foundation, *The Global Slavery Index 2018*.
- Xie J., « In China, people aren’t for sale, but they are for rent », *Foreign Policy*, 12 avril 2016.
- Yu S., « From seeking refuge to slavery: How North Koreans become victims of human trafficking », *South China Morning Post*, 2 juillet 2017.
- Zhang L., « How China’s market economy has fuelled a prostitution boom », *South China Morning Post*, 12 janvier 2018.
- Zheng S., « The growing threat of China’s HIV epidemic », *The Lancet – Public Health*, Vol. 3, Issue 7, 1^{er} juillet 2018.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles
Connaitre, Comprendre, Combattre
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
Tw: @Fond_Scelles
Fb: @FondationScelles